

Règlement de visite de la Bourse de Commerce — Pinault Collection

La Bourse de Commerce — Pinault Collection a pour mission d'exposer la collection d'œuvres d'art constituée par François Pinault et de proposer une programmation artistique, culturelle et éducative. Le présent règlement est applicable dans son intégralité aux personnes désireuses d'en effectuer la visite.

Les espaces de la Bourse de Commerce concernés par ce règlement sont les suivants :

- L'espace Information-Tickets, situé à l'extérieur du bâtiment de la Bourse de Commerce, au 1, rue Adolphe-Jullien — 75001 Paris. Il s'agit d'un premier espace d'accueil, d'information et de vente de la billetterie pour les visiteurs individuels ou en groupe. Deux bornes automatiques de billetterie sont également disponibles en façade de ce bâtiment, rue de Viarmes.
- Le bâtiment en tant que tel de la Bourse de Commerce, situé au 2, rue de Viarmes — 75001 Paris, au sein duquel se trouvent les galeries d'exposition, la Halle aux grains — Restaurant-Café et le point de vente Les Éditions — Bookshop. C'est à l'entrée de ce bâtiment que s'effectuent le contrôle d'accès au musée puis le contrôle de sécurité Vigipirate.

Tous ces espaces sont placés sous la responsabilité de la direction de la Bourse de Commerce — Pinault Collection, excepté la Halle aux grains — Restaurant-Café qui est soumis à son propre règlement intérieur.

*Attention, certaines dispositions prévues au présent règlement de visite peuvent ne pas trouver à s'appliquer compte tenu des règles spécifiques qui s'imposent pour respecter les protocoles sanitaires mis en place dans le cadre de la pandémie de Covid-19. Nous vous invitons à consulter **notre charte sanitaire**.*

L'accès des visiteurs	2
Les vestiaires et les services	6
Le bon comportement durant la visite	8
Les groupes	10
Les équipements numériques	12
Les prises de vue, les enregistrements et les copies	13
Les dispositions particulières applicables à l'Auditorium	14
Les dispositions particulières applicables aux Ateliers	15
Les sanctions	16
Les dispositions générales	17

L'accès des visiteurs dans la Bourse de Commerce

Les jours et horaires d'ouverture

La Bourse de Commerce et l'espace Information-Tickets sont ouverts tous les jours (y compris les jours fériés à l'exception du 1^{er} mai) aux visiteurs, à l'exception du mardi (jour de fermeture hebdomadaire), aux horaires suivants :

- de 11h à 19h les lundi, mercredi, jeudi et dimanche ;
- de 11h à 21h, en nocturne, les vendredi et le 1^{er} samedi du mois.

Les visiteurs en groupe bénéficient par ailleurs, sur réservation, d'un créneau horaire supplémentaire de 9h à 11h, qui leur est préférentiellement dédié (à l'exception du dimanche et des jours fériés).

À titre exceptionnel, et à l'occasion de certains événements, la direction de la Bourse de Commerce – Pinault Collection peut décider de modifier les dates et horaires énoncés ci-dessus.

L'achat de billets sur place à l'espace Information-Tickets situé à l'extérieur du bâtiment de la Bourse de Commerce peut être effectué, dans la limite des places disponibles, par les visiteurs individuels et les groupes, jusqu'à 45 minutes avant la fermeture.

La Halle aux grains – Restaurant-Café situé au niveau 3 du bâtiment de la Bourse de Commerce est ouvert de midi à minuit (dernière prise de commande 22h) tous les jours. Les déjeuners sont servis de 12h à 15h et les dîners de 19h30 à 22h30. Durant l'après-midi à partir de 15h, une carte salée et sucrée est proposée, à l'exception du mardi où la Halle aux grains est

ouverte de 19h à minuit. Le restaurant est géré par Michel et Sébastien Bras.

Le Restaurant-Café est accessible sans billet d'entrée à la Bourse de Commerce, sur réservation (fortement conseillée) sur le site du restaurant halleauxgrains.bras.fr et par téléphone au 01 82 71 71 60, ou en fonction des places laissées disponibles chaque jour, par son hall d'entrée, situé au 2, rue de Viarmes. La réservation d'une table ou l'accès au Restaurant-Café ne permettent pas l'accès à la visite de la Bourse de Commerce. En journée, les visiteurs munis de billet peuvent accéder directement au Restaurant-Café par l'entrée située au niveau 3, à proximité du Petit salon, en fonction des disponibilités.

À titre exceptionnel, et à l'occasion de certains événements, la direction de la Halle aux grains peut décider de modifier les dates et horaires énoncés ci-dessus.

Le point de vente Les Éditions – Bookshop est soumis aux mêmes horaires que la Bourse de Commerce. Il n'est pas accessible sans billet d'entrée pour l'établissement. Il est géré par la société La boutique du lieu.

La définition des titres en cours de validité

Constituent un titre de droit d'entrée en cours de validité :

- le billet Expositions horodaté ou daté ;
- le billet Open non daté permettant l'accès sur une période de 6 mois ;
- le billet horodaté pour un événement ;
- le ou les billet(s) pour une visite guidée, une visite autonome, une visite libre ou un atelier en individuel ou en groupe ;
- la carte d'adhésion Cercle Solo ou Duo ;
- la carte d'adhésion Super Cercle ;
- la carte Cercle Invités ;
- le laissez-passer non daté permettant l'accès sur une période de 6 mois ;
- le justificatif et/ou la pièce d'identité en cas d'**accès gratuit** (et le billet lorsqu'il est exigé pour réserver un créneau ainsi que précisé ci-dessous).

La dénomination « billet » désigne :

- le e-billet ou le m-billet acheté par l'internaute sur les sites de vente en ligne billetterie.pinaultcollection.com, billetterie-supercercle.pinaultcollection.com, billetterie-groupes.pinaultcollection.com, billetterie-conferenciers.pinaultcollection.com, billetterie-grandscomptes.pinaultcollection.com ou par un revendeur accrédité ;
- le billet physique délivré à l'espace Information-Tickets ou par les distributeurs automatiques de billets ou par un revendeur accrédité.

La fermeture de certaines galeries ou d'espaces de circulation (pour les besoins de montage ou démontage d'expositions) n'ouvre pas de droit au remboursement total ou partiel du billet.

Toute revente de titre de droit d'entrée de la Bourse de Commerce est formellement interdite. Le billet ne peut être ni repris, ni échangé, ni remboursé sauf dans les cas prévus aux conditions générales de vente. Toute sortie du bâtiment principal de la Bourse de Commerce est considérée comme définitive. La présentation du titre de droit d'entrée peut être demandée à tout moment par le personnel du site de la Bourse de Commerce — Pinault Collection. En cas de différend portant sur un titre de droit d'entrée, le visiteur est invité à se présenter à l'espace Information-Tickets de la Bourse de Commerce où il sera mis en relation avec un responsable afin de régler tout litige. La Bourse de Commerce — Pinault Collection se réserve le droit de refuser l'accès à ses espaces en cas d'absence de compromis.

Les conditions d'accès et de contrôle des visiteurs

Hormis lors des périodes exceptionnelles de gratuité, l'entrée et la circulation dans les espaces de la Bourse de Commerce pendant les heures d'ouverture au public sont subordonnées à la possession d'un titre de droit d'entrée en cours de validité accompagné s'il y a lieu du justificatif d'accès gratuit ou tarif réduit et à sa présentation au contrôle d'accès.

Conditions exceptionnelles d'accès liées à la pandémie de Covid-19: accès obligatoire sur réservation, sauf exception.

En raison des conditions sanitaires, la réservation d'un créneau horaire est obligatoire afin de gérer au mieux la jauge du bâtiment et de rendre possible les mesure de distanciation.

Tous les visiteurs, y compris les bénéficiaires de la gratuité, sauf exception* doivent se munir d'un « billet » pour le créneau de visite de leur choix (billet horodaté).

Il reste possible d'acheter un billet physique sur place, à l'espace Information-Tickets, le jour même de sa visite, mais sans aucune garantie de disponibilité si les créneaux devaient tous avoir été vendus. L'achat d'un e-billet ou m-billet (avant sa visite) est ainsi vivement recommandé.

Pour accéder à la Bourse de Commerce, les visiteurs sont priés de se soumettre aux consignes et aux vérifications du plan Vigipirate telles que précisées ci-après *Les mesures de sécurité*.

En cas de forte affluence, et afin d'être en mesure d'appliquer les consignes de sécurité et de contribuer à un meilleur confort de visite, le personnel de la Bourse de Commerce — Pinault Collection peut être amené à demander aux visiteurs de bien vouloir patienter avant d'entrer dans le site, le cas échéant au-delà de l'horaire d'entrée inscrit sur leur billet.

** Par exception, les adhérents Cercle Solo ou Duo, les journalistes, les membres de l'Association internationale des critiques d'art, les conférenciers accrédités par la Bourse de Commerce, les personnes en situation de handicap et leur accompagnateur, les invalides de guerre et leur accompagnateur, les porteurs de billet Open, les porteurs d'un laissez-passer, les adhérents du Palazzo Grassi — Punta della Dogana peuvent accéder sans réserver un créneau et prioritairement à la Bourse de Commerce.*

Il est interdit d'introduire dans la Bourse de Commerce des objets pouvant présenter un risque pour la sécurité des personnes, des biens, des œuvres d'art exposées et des bâtiments. En conséquence, il est notamment interdit d'entrer dans les lieux en possession :

- d'armes et de munitions de toutes catégories;
- d'outils et d'objets tranchants ou contondants;
- de générateurs d'aérosol contenant des substances susceptibles d'endommager les œuvres, le bâtiment et ses équipements;
- de substances explosives, inflammables ou volatiles;
- de produits illicites;
- d'objets nauséabonds;
- de bagages;
- de sacs à dos d'une dimension supérieure à 40 cm x 18 cm x 30 cm et, d'une façon générale, de tout objet lourd, encombrant ou dangereux;
- de petits moyens de locomotion (vélos pliables, trottinettes, skate...);
- d'œuvres d'art et d'objets d'antiquités;
- d'alcool;
- d'animaux à l'exception des petits chiens, à condition qu'ils soient transportés par leur maître dans un sac ou dans un panier, et à l'exception des chiens guides ou autres animaux d'assistance aux personnes en situation de handicap ou présentant des troubles de santé justifiant ce soutien exceptionnel. Ces animaux sont dispensés du port de la muselière, excepté pour les chiens de première et de deuxième catégorie;
- de tout autre objet jugé dangereux par le personnel de la Bourse de Commerce — Pinault Collection.

Par dérogation, lorsqu'ils sont en service et sous réserve de la présentation de justificatifs, les agents des administrations publiques chargés d'un service de police ou de répression sont autorisés à introduire dans la Bourse de Commerce des armes et munitions, sous réserve que la direction de la Bourse de Commerce — Pinault Collection en ait été auparavant avertie.

Par dérogation, les personnes à mobilité réduite sont autorisées à entrer avec leur propre siège pliant et leur canne munie d'un embout et à les utiliser durant leur visite de la Bourse

de Commerce. Il en va de même pour les cannes blanches des personnes malvoyantes.

En dehors de cette liste, il appartient au personnel du site de la Bourse de Commerce de juger de la dangerosité des objets portés. Les fauteuils à l'usage des personnes à mobilité réduite peuvent également faire l'objet de contrôle à l'entrée, à la sortie et durant la visite du site.

Toute infraction à ces dispositions, constatées à n'importe quel moment de la visite, autorise la Bourse de Commerce à refuser l'accès à son bâtiment, à demander au visiteur de bien vouloir le quitter et, le cas échéant, à alerter les forces de l'ordre.

Les mesures de fermeture

La vente de billets à l'espace Information-Tickets pour le jour même est arrêtée 45 minutes avant la fermeture effective de la Bourse de Commerce.

L'évacuation des espaces publics commence à l'heure de fermeture effective de la Bourse de Commerce. Le public est invité par le personnel à se diriger vers la sortie de telle sorte que le dernier visiteur ait quitté les lieux au plus tard dans les 15 minutes suivantes.

Si les circonstances l'exigent, tout ou partie du bâtiment de la Bourse de Commerce peut être temporairement fermé au public. Aucun remboursement de billet ne saurait être réclamé dans le cadre de l'application de cet article.

Les mesures de sécurité

L'accès à la Bourse de Commerce est subordonné à l'ouverture des sacs ou de tout autre paquet introduit dans le bâtiment par les visiteurs, conformément au plan Vigipirate. En cas de détection d'un objet interdit (voir *Conditions d'accès*), l'accès du visiteur à la Bourse de Commerce est refusé.

En accord avec la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010, le présent règlement interdit toute tenue vestimentaire destinée à dissimuler le visage et rendant impossible la parfaite identification de la personne dans l'espace public. Est notamment exclu tout accessoire ou vêtement

masquant le visage, tel que cagoule, casque, voile intégral, etc. Toute personne refusant de se présenter à visage découvert se verra interdire l'accès à la Bourse de Commerce. Les masques sanitaires ne sont pas considérés comme masquant le visage.

Par mesure de sécurité et conformément à l'article L613-2 du Code de la sécurité intérieure, en cas de circonstances particulières, les services de sécurité de la Bourse de Commerce — Pinault Collection peuvent effectuer différentes opérations de contrôle d'accès :

- demande d'ouverture d'un sac aux fins de vérification de son contenu, sans le fouiller ;
- palpations de sécurité avec l'accord de la personne.

Le personnel de sécurité peut refuser les objets dont la présence dans la Bourse de Commerce ne lui paraît pas compatible avec la sécurité ou la bonne tenue de l'établissement. Le refus de se soumettre à l'un de ces quelques contrôles peut justifier l'interdiction d'accès à la Bourse de Commerce.

L'accès prioritaire et l'accessibilité

Une priorité d'accès à la Bourse de Commerce est réservée :

- aux femmes enceintes ;
- aux visiteurs en charge d'un enfant de moins de 3 ans ;

et, sur présentation des justificatifs en cours de validité :

- aux personnes à mobilité réduite et leur accompagnateur (voir infra pour les autres priorités ou services proposés) ;
- aux porteurs d'un laissez-passer ;
- aux adhérents Cercle Solo ou Duo de la Bourse de Commerce ;
- aux adhérents du Palazzo Grassi — Punta della Dogana ;
- aux détenteurs d'une carte de presse (valable pour 1 personne) ou membres de l'AICA ;

- aux visiteurs munis d'un billet Open ;
- aux conférenciers accrédités par la Bourse de Commerce — Pinault Collection.

Les personnes en situation de handicap bénéficient, en outre, de :

- la priorité d'accès aux ascenseurs ;
- l'accessibilité au site et à ses services grâce à des aménagements spécifiques, et notamment de toilettes et d'ascenseurs adaptés ;
- places réservées à l'Auditorium ;
- boucles magnétiques à l'Auditorium, à la billetterie et aux espaces d'accueil ;
- prêt de fauteuils roulants ou sièges pliants, pour l'aide à la marche ou la station debout pénible ;
- prêt de loupes grossissantes pour les personnes malvoyantes et d'audiophones équipés de boucles magnétiques sur demande aux espaces d'accueil ;
- un mail dédié pour toutes questions ou tout besoin d'un accueil spécifique : accessibilite@pinaultcollection.com.

Pour connaître les dispositifs et outils mis en place par la Bourse de Commerce — Pinault Collection pour les personnes en situation de handicap, nous vous invitons à consulter [le livret d'accessibilité](#).

Par ailleurs, les clients du restaurant bénéficient d'une entrée dédiée, sous réserve de présenter leur réservation ou après vérification auprès des équipes du restaurant qu'il reste des places disponibles.

Les vestiaires et les services

Les modalités de dépôt

Des casiers en libre-service ainsi qu'un vestiaire administré sont mis à la disposition des visiteurs pour y déposer leurs effets personnels ou tout objet soumis au dépôt obligatoire (voir ci-dessous). Ils sont réservés aux seuls visiteurs de la Bourse de Commerce et aux personnes assistant à un événement à l'Auditorium. Ils sont accessibles comme suit :

- Les casiers en libre-service sont situés au rez-de-chaussée. Ils disposent d'une fermeture à code personnel. Les publics scolaires déposent leurs effets dans les casiers « groupes » qui leur sont dédiés, distincts de ceux réservés aux visiteurs individuels ;
- Le vestiaire administré par un agent d'accueil est proposé au niveau -2 en cas de forte affluence et/ou de programmation à l'Auditorium. Le dépôt donne lieu à la remise d'une contremarque numérotée.
- Les gratifications ne sont pas acceptées par le personnel.

Il est déconseillé de déposer dans les casiers en libre-service :

- les sommes d'argent ;
- les chèques et cartes de crédit ;
- les titres d'identité ;
- les ordinateurs et les téléphones portables ;
- les clés ;
- tout objet de valeur, notamment les bijoux, les appareils photographiques ou les caméras.

Les objets cités ci-dessus ne sont pas acceptés dans le vestiaire administré.

Pour des raisons de sécurité, les objets suivants ne sont pas acceptés dans le musée (espaces d'exposition, restaurant, Auditorium) et doivent être obligatoirement déposés au vestiaire ou, pour les grands parapluies, à l'espace dédié à l'entrée du musée :

- les parapluies non pliables et non rétractables, sauf s'ils sont utilisés par des personnes ayant du mal à se déplacer ;
- les casques pour deux -roues ;
- les sacs à dos ;
- les aliments et boissons.

Pour des raisons de sécurité, les poussettes volumineuses peuvent être refusées dans les espaces d'exposition. Des porte-bébés et des poussettes-cannes sont mis à la disposition des visiteurs ayant déposé au contrôle d'accès leur poussette volumineuse.

En cas d'évacuation d'urgence, la primauté est donnée à la sécurité des personnes. Les effets déposés aux vestiaires ne pourront être retirés. Leurs propriétaires y auront accès à nouveau à la réouverture du site, après la levée de la procédure d'urgence.

Les modalités de retrait et la perte de la contremarque à numéro ou du code

Tout dépôt aux vestiaires doit être retiré le jour même, avant la fermeture du site.

En cas de perte de la contremarque numérotée, il incombe au visiteur ayant perdu sa contremarque d'apporter la preuve de sa qualité de propriétaire de l'objet réclamé.

En cas d'oubli du code d'un casier en libre-service, l'utilisateur peut s'adresser à l'Accueil afin de faire débloquent son casier.

Les objets non retirés à la fermeture du bâtiment de la Bourse de Commerce sont considérés comme des objets trouvés (voir *Objets trouvés*).

En cas de perte, de vol ou de dégradation

En cas de perte, de vol ou de dégradation d'un objet ou d'un ensemble d'objets déposés au vestiaire en échange d'une contremarque ou dans un casier à code, le visiteur est invité à faire une déclaration auprès du personnel. La direction de la Bourse de Commerce — Pinault Collection décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation des objets de valeur (voir *Modalités de dépôt*) et pour les vols d'objets qui n'auraient pas été déposés au vestiaire.

En cas de vol ou tentative de vol sur un visiteur, celui-ci est invité à le signaler au personnel de sécurité ou à tout autre personnel de la Bourse de Commerce – Pinault Collection le plus rapidement possible.

Les objets trouvés

Les objets non retirés lors de la fermeture de la Bourse de Commerce sont tenus à la disposition de leurs propriétaires à l'espace Information-Tickets situé 1, rue Adolphe-Jullien – 75001 Paris, pendant 3 mois et 1 jour pour tout objet d'une valeur estimée inférieure à 100 €, et 1 an et 1 jour pour tout objet d'une valeur estimée supérieure ou égale à 100 €. Le propriétaire pourra appeler le standard téléphonique au 01 55 04 60 60 ou contacter la Bourse de Commerce par mail à info.boursedecommerce@pinaultcollection.com pour vérifier, avant de se déplacer, si son objet a bien été trouvé. Passé ce délai de 3 mois et 1 jour ou, selon le cas, 1 an et 1 jour, les effets retrouvés sont transmis au Bureau central des objets trouvés de la préfecture de police, situé au 36, rue des Morillons – 75015 Paris.

Les denrées périssables laissées sur le site seront jetées chaque soir après la fermeture. Les cartes bancaires, les pièces officielles d'identité ou les permis de conduire qui auraient été oubliés sont transmis, après un délai de 7 jours, au commissariat de police du 4^e arrondissement de Paris, situé au 27, boulevard Bourdon.

Il est demandé aux visiteurs de signaler tout objet trouvé à un membre du personnel. Les objets abandonnés paraissant présenter un danger pour la sécurité du site pourront être détruits sans délais ni préavis par les services compétents de la Police nationale. Dans ce cas, la responsabilité de la personne ayant abandonné un tel objet sera engagée, notamment au regard des frais occasionnés par l'intervention des services de police, tout comme pour les conséquences de la fermeture temporaire du site.

Services et confort de visite

Tous les espaces de visite de la Bourse de Commerce sont climatisés.

Un réseau Wifi couvre l'ensemble du bâtiment ainsi qu'une partie du parvis.

Pour votre confort et celui de vos enfants, la Bourse de Commerce – Pinault Collection prête aux visiteurs des poussettes et des portes-bébés. Des tables à langer sont par ailleurs présentes dans la Bourse de Commerce.

Des prises USB sont disponibles dans certains casiers des vestiaires au rez-de-chaussée. Des écouteurs peuvent être prêtés aux espaces d'accueil du Salon, ainsi que des batteries pour téléphones portables en échange d'un papier d'identité.

Tous ces petits matériels, mobiliers et ouvrages sont mis gracieusement à disposition des visiteurs dans les différents espaces et sont à utiliser avec soin, conformément à leurs usages, et avec courtoisie envers les autres visiteurs. Ils doivent, après utilisation, être laissés en bon état dans les espaces ou, selon le cas, remis aux agents d'accueil qui se chargeront de les nettoyer selon des règles sanitaires strictes.

Conditions exceptionnelles liées à la pandémie de Covid-19

En raison des conditions sanitaires, certains prêts pourront être suspendus.
Merci de vous renseigner avant votre visite.

Le bon comportement durant la visite

Les bons comportements vis-à-vis du personnel, des autres visiteurs, des œuvres et du bâtiment de la Bourse de Commerce

D'une manière générale, tout visiteur est tenu de respecter les consignes de sécurité, d'éviter de provoquer, par son attitude, sa tenue, ses propos, quelque trouble que ce soit aux personnes à proximité, qu'il s'agisse des autres visiteurs ou du personnel de la Bourse de Commerce — Pinault Collection. Il ne doit pas nuire ou contribuer à nuire au déroulement serein de la visite et des activités de la Bourse de Commerce — Pinault Collection.

De la correction et de la courtoisie sont exigées tant vis-à-vis de toute personne présente sur le site que du personnel. Il est notamment interdit :

- d'organiser des manifestations, des attroupements ou des rassemblements ;
- de procéder à des quêtes, des pétitions ou toute activité de commerce, de publicité ou de racolage ;
- de fumer et vapoter sur le site ;
- de visiter le site en état d'ébriété ;
- de jeter à terre des papiers ou détritiques, notamment de la gomme à mâcher ;
- de s'allonger sur les banquettes ;
- de se déplacer sur le site pieds nus ou torse nu ;
- d'avoir à l'égard des autres visiteurs et du personnel un comportement (propos, tenue, geste, attitude...) insultant, violent, agressif, indécent ; gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante, notamment en répondant au téléphone et en écoutant des appareils bruyants (radios, enceintes, instruments de musique...).

Toute agression verbale, injure à caractère raciste, sexiste ou homophobe, toute agression physique commise par un visiteur à l'encontre d'un autre visiteur ou d'un membre du personnel de la Bourse de Commerce dans l'exercice de ses fonctions donneront lieu à des poursuites contre leurs auteurs conformément aux dispositions du Code pénal.

Les actions portant atteinte à la sécurité des personnes, des biens et aux bonnes conditions de visite

Les visiteurs doivent s'abstenir de toute action pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens. Il est notamment interdit :

- de franchir les dispositifs destinés à encadrer la visite, et, sauf en cas de sinistre, d'utiliser les sorties de secours et d'emprunter les escaliers de secours ;
- de toucher aux œuvres exposées comme aux décors de la Bourse de Commerce, sauf indication contraire ; de s'appuyer sur les vitrines, les socles et autres éléments de présentation des œuvres ;
- d'apposer des graffitis, des autocollants, des affiches, des marques ou des salissures ;
- de dégrader d'une quelconque façon les documents et les matériels mis à la disposition du public ;
- de porter une personne sur les épaules ;
- de manger et de boire dans les espaces d'exposition et dans l'Auditorium ;
- de manipuler sans motif un boîtier d'alarme incendie ou des moyens de secours ;
- de manipuler des systèmes d'alarme contre le vol ;
- d'effectuer des prises de vues photo ou vidéo des systèmes de surveillance et de sécurité de la Bourse de Commerce — Pinault Collection ;
- d'abandonner, même quelques instants, des objets personnels ;
- de gêner la circulation du public, d'entraver les passages et les issues, notamment en s'asseyant sur les escaliers.

La surveillance des mineurs

Pour des raisons de sécurité, l'accès à la Bourse de Commerce est interdit aux enfants de moins de 13 ans non accompagnés d'un adulte.

Toute personne chargée de la surveillance de mineurs est tenue de veiller au respect du règlement de visite par ces derniers.

Tout enfant égaré est confié à un membre du personnel de la Bourse de Commerce – Pinault Collection qui le conduira au Salon. Si cet enfant n'a pas été rejoint par ses proches une heure après avoir été confié au personnel du site, le commissariat de police du 4^e arrondissement de Paris sera saisi pour une prise en charge.

En cas d'accidents, de malaises et d'évènements inhabituels

Tout accident, malaise d'une personne et/ou événement anormal doivent être immédiatement signalés au personnel de sécurité ou à tout autre personnel de la Bourse de Commerce – Pinault Collection.

En cas d'accident et de malaise, les victimes sont prises en charge par le service de sécurité incendie et d'aide aux personnes de la Bourse de Commerce – Pinault collection. Des soins de premiers secours peuvent être donnés sur place par le personnel du site.

La Bourse de Commerce est équipée d'un défibrillateur, disponible en cas d'urgence.

Toute personne portant secours est invitée à laisser son nom et adresse au personnel du site présent sur les lieux ainsi qu'aux secours.

En cas de vol d'une œuvre d'art, la Bourse de Commerce fermera ses portes sans préavis en attendant l'intervention des forces de l'ordre.

En cas de sinistre, et notamment d'incendie

Tout début de sinistre doit être signalé immédiatement:

- verbalement, au personnel de sécurité, ou à tout autre personnel de la Bourse de Commerce – Pinault Collection ;
- par l'utilisation des boîtiers d'alarme répartis dans les espaces et reliés au poste central d'incendie.

Le plus grand calme doit être observé par les visiteurs comme par le personnel.

Si l'évacuation du bâtiment est nécessaire, il doit s'effectuer dans l'ordre, la discipline et le strict respect des consignes de sécurité dispensées par les personnels de la Bourse de Commerce – Pinault Collection.

En cas d'accident ou de dommage matériel, la victime peut adresser une réclamation par écrit au site, en joignant tous les justificatifs nécessaires, en vue d'une éventuelle réparation.

Les groupes

Les visites guidées, les visites autonomes et les visites libres

Pour des raisons de confort de visite des groupes et pour le confort des autres visiteurs, les groupes doivent obligatoirement réserver un horaire de visite parmi les créneaux mis à leur disposition via les différents modes de réservation :

- En ligne :
billetterie-groupes.pinaultcollection.com ;
billetterie-conferenciers.pinaultcollection.com (dédié aux conférenciers extérieurs) ;
billetterie-grandscomptes.pinaultcollection.com (réservé aux partenaires de la Bourse de Commerce – Pinault Collection)
- Par téléphone au 01 55 04 60 70.

Le détail des modalités de réservation est précisé sur le site Internet (pages dédiées) ou dans les conditions générales de vente pour les groupes, disponibles en ligne ou sur demande.

Tous les groupes doivent se rendre à l'espace Information-Tickets en présentant le ou leurs billets relatifs à la visite au personnel d'accueil afin d'être munis d'audiophones. Dans le cadre d'une visite guidée, le groupe est accueilli par le médiateur-conférencier de la Bourse de Commerce qui assurera la visite et accompagnera le groupe à l'entrée de la Bourse de Commerce.

Dans le cadre d'une visite autonome, le responsable de groupe ou le conférencier extérieur récupère le matériel et accompagne son groupe à l'entrée de la Bourse de Commerce. S'il mène la visite seul en toute autonomie, le guide conférencier extérieur doit, avant sa réservation (via le service en ligne dédié ou les réservations téléphoniques), avoir obtenu une accréditation qu'il devra porter de manière visible pour la durée de sa visite.

Les responsables de groupe pourront s'acquitter de billets supplémentaires, si nécessaire, à l'espace Information-Tickets.

Le billet de visite en groupe est valable pour une entrée unique au sein de la Bourse de Commerce. Nous vous remercions de bien vouloir noter que toute sortie est définitive.

L'effectif d'un groupe de scolaires ou d'étudiants ne peut excéder au maximum trente personnes (accompagnateurs compris) ; en cas d'affluence, la Bourse de Commerce – Pinault Collection se réserve le droit d'adapter le parcours de la visite.

L'effectif d'un groupe d'adultes, du champ social ou de personnes en situation de handicap ne peut excéder vingt personnes en plus du médiateur et/ou de la personne menant la visite ou prenant la parole.

Nous vous prions de bien vouloir noter qu'aucune visite en groupe n'est possible les samedis après-midi, les dimanches et les jours fériés, sauf autorisation exceptionnelle.

Pour encadrer la visite de groupes Éducation, la Bourse de Commerce demande l'assistance minimum :

- d'un accompagnateur pour huit élèves pour les classes de maternelle ;
- d'un accompagnateur pour quinze élèves pour les classes élémentaires ou les centres de loisirs ;
- de deux accompagnateurs pour trente-cinq élèves pour les classes de collège ;
- d'un accompagnateur pour trente élèves pour les classes de lycée et les étudiants ;

Pour encadrer la visite de groupes mixtes adultes et enfants, la Bourse de Commerce – Pinault Collection demande l'assistance minimum de deux accompagnateurs pour vingt personnes.

La Bourse de Commerce conseille les groupes dont des participants sont en situation de handicap pour leur offrir un confort de visite optimal et met à leur disposition, gracieusement, du matériel : audiophones équipés de boucles magnétiques, fauteuils, loupes.

Chaque membre du groupe demeure à côté du responsable ou des accompagnateurs. Les membres du groupe sont autorisés à s'asseoir par terre s'ils le désirent, mais ceci en-dehors des espaces de circulation et dans la mesure où l'affluence le permet.

Le non-respect des dispositions de cet article expose le responsable du groupe à l'interdiction de réserver à nouveau une visite en groupe. Des contrôles peuvent être effectués à tout moment de la visite par le personnel de la Bourse de Commerce — Pinault Collection.

Conditions exceptionnelles liées à la pandémie de Covid-19

En raison des conditions sanitaires, le nombre de créneaux réservés aux groupes et/ou le nombre maximal de personnes autorisées par groupe pourront être revus à la baisse. Merci de vous renseigner en ligne ou par téléphone avant votre visite.

Les prises de parole

La Bourse de Commerce — Pinault Collection respecte le « droit de parole ». Le « droit de parole » dans la Bourse de Commerce est concédé aux :

- détenteurs de la carte de guide-conférencier, guides étrangers, conservateurs et personnels des musées français ou étrangers titulaires d'une carte professionnelle qui auront été accrédités avant leur réservation ;
- enseignants français ou étrangers conduisant leurs élèves ;
- relais associatifs, relais du champ social et relais handicap dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et avec autorisation préalable de la Bourse de Commerce — Pinault Collection ;
- personnes individuellement autorisées par la direction de la Bourse de Commerce — Pinault Collection.

La personne autorisée à prendre la parole devant un groupe s'interdit de céder la parole à tout autre membre du groupe.

L'équipement des groupes en visite

Dans le cadre des visites en groupe guidées ou autonomes et ce à partir du collège, tous les

participants seront équipés d'audiophones mis à disposition par la Bourse de Commerce. Pour des raisons de sécurité, nous vous remercions de bien vouloir noter qu'aucun équipement de guidage extérieur n'est accepté dans l'enceinte de la Bourse de Commerce, sauf accord préalable écrit.

Les groupes scolaires et étudiants ont l'autorisation d'utiliser en salle objets et outils de médiation (crayons, stylos, blocs-notes, livrets pédagogiques, appareils photographiques numériques...) sous réserve de l'affluence en salle. Leur bon usage s'effectue sous la responsabilité du responsable de groupe.

L'annulation, le report et le retard

Nous vous remercions de bien vouloir noter que tout retard réduit d'autant le temps de visite. Au-delà de 30 minutes de retard par rapport au créneau de visite réservé pour le groupe, la visite est annulée et le paiement est dû. Pour toute demande d'annulation ou de remboursement de visite de groupe, nous vous invitons à consulter les conditions générales de vente des groupes sur le site pinaultcollection.com/boursedecommerce.

L'affluence, les restrictions et les répartitions des groupes

Les visites de groupe se déroulent sous la conduite d'un responsable chargé de faire respecter aux membres du groupe l'ensemble du présent règlement et de s'assurer du bon déroulement de la visite. Pour le confort de tous, les visiteurs en groupe doivent prêter une attention particulière aux autres visiteurs et veiller à ne pas les gêner.

Le personnel du site est habilité à répartir les groupes dans les salles ainsi que dans les lieux de passage et de circulation pour parer à l'affluence et fluidifier le parcours de visite. À titre exceptionnel, il peut limiter la prise de parole d'un groupe. Le personnel de sécurité de la Bourse de Commerce — Pinault Collection peut, à tout moment, restreindre les conditions d'accès et de visite de groupes pour des raisons de sécurité.

Les équipements numériques

L'utilisation du téléphone portable

Les visiteurs sont autorisés à faire usage du téléphone portable et de la tablette numérique dans l'ensemble des espaces de la Bourse de Commerce. La consultation de contenus sur le site Internet de la Bourse de Commerce – Pinault Collection, de son application ou de tout autre contenu qui viendrait enrichir sa visite et qui serait mis à sa disposition est encouragée.

Toutefois, quelques règles de courtoisie et de bonnes pratiques doivent être respectées pour le confort des visiteurs et la sérénité des lieux :

- Il est demandé de veiller à utiliser des écouteurs lors de la consultation de contenus audio ou vidéo afin de ne pas importuner les autres visiteurs. En cas d'oubli, des écouteurs sont disponibles aux espaces d'accueil du Salon ;
- Il est recommandé de placer le téléphone en mode silencieux pour ne pas soumettre les autres visiteurs à des sonneries intempestives ; il est recommandé de restreindre les conversations téléphoniques ou de les poursuivre à voix basse hors des salles d'exposition.

Cet usage peut être restreint ou interdit dans l'Auditorium ou plus largement dans le cadre de l'organisation d'un événement ainsi que précisé ci-après.

Les accès Internet et Wifi

La connexion à Internet est disponible dans les espaces de la Bourse de Commerce par le biais d'un réseau Wifi public. Les visiteurs sont invités à utiliser ce réseau Wifi gratuitement, dès lors qu'ils sont munis d'un outil numérique, smartphone ou tablette.

L'utilisation de ce service gratuit est toutefois

subordonnée à l'acceptation préalable par le visiteur désireux de se connecter des conditions générales d'utilisation du service Wifi. Dans ce cadre, la Bourse de Commerce – Pinault Collection s'engage à respecter les préconisations en matière de traitement des données personnelles, du règlement général de protection des données personnelles (RGPD).

La préservation de l'intégrité des équipements informatiques

Pour préserver l'intégrité des équipements du site et notamment prévenir la diffusion de virus informatiques, il est strictement interdit d'apporter une quelconque modification matérielle, logicielle ou de configuration aux équipements informatiques concernés par le champ d'application du présent règlement, et notamment :

- d'installer ou de désinstaller quelque logiciel que ce soit ;
- de copier les logiciels acquis par le site ;
- d'introduire ou d'extraire des données par quelque moyen que ce soit (réseau, Wifi, clé USB...);
- de modifier la configuration des postes et dispositifs de consultation ;
- de connecter quelque dispositif que ce soit (clé USB, disque dur externe...).

Par équipements informatiques, il faut entendre notamment :

- les postes et dispositifs informatisés de consultation et de médiation ;
- les points de vente de billetterie, des Éditions – Bookshop et du restaurant ;
- les distributeurs automatiques de billets d'entrée ;
- tout équipement ou dispositif informatisé lié à une exposition permanente ou temporaire, ou à un événement.

Les prises de vue, les enregistrements et les copies

Les modalités de prises de vue

Pendant les heures d'ouverture au public, le visiteur est autorisé à photographier ou filmer l'architecture et les œuvres d'art exposées pour son usage privé et à l'exclusion de toute utilisation collective et/ou commerciale, à l'exception des restrictions exceptionnelles et ponctuelles qui seraient imposées par un artiste ou ses ayants-droit et indiqués à proximité de l'œuvre. Dans ce cas, l'interdiction de prise de vue est indiquée à l'entrée de l'exposition et/ou sur le cartel des œuvres concernées.

L'usage des flashes ou de lumière additionnelle ainsi que des pieds, trépieds, perches télescopiques, parapluies et autres supports n'est pas autorisé.

Il est interdit de filmer, de photographier ou d'enregistrer les installations et équipements techniques sans accord préalable de la direction de la Bourse de Commerce — Pinault Collection.

Sans préjudice des dispositions des articles suivants, la photographie professionnelle, le tournage de film, l'enregistrement d'émission de radio ou de télévision sont soumis à une procédure particulière et à des demandes formelles et préalable d'autorisation.

Les enregistrements et les prises de vue du personnel et du public

Tout enregistrement, prise de vue ou prise de son dont le personnel ou le public doit faire l'objet nécessitent, outre l'accord des intéressés, l'autorisation de la direction de la Bourse de Commerce — Pinault Collection.

La Bourse de Commerce — Pinault Collection décline toute responsabilité vis-à-vis des tiers en cas d'infraction à ces dispositions.

Les copies d'œuvres

Nous vous remercions de bien vouloir noter que l'exécution de copies d'œuvres exposées dans la Bourse de Commerce n'est pas autorisée.

Les dispositions particulières applicables à l'Auditorium

La qualité des conditions sonores et visuelles

Pour préserver la qualité des conditions d'écoute et de visionnage des programmes et des intervenants présentés dans l'Auditorium, les visiteurs sont tenus d'adopter une attitude calme à l'intérieur de son enceinte, et notamment d'éviter les conversations à voix haute durant les événements.

Les appareils bruyants et l'usage des téléphones portables

L'utilisation d'appareils bruyants (radios, enceintes, instruments de musique...) est interdite.

Les téléphones portables doivent être éteints ou leur mode « avion » activé durant les représentations, interventions et projections. La prise de vue ou l'enregistrement peuvent être interdits ou restreints.

En cas de captation audiovisuelle de l'événement autorisée par la Bourse de Commerce – Pinault Collection, les visiteurs sont avertis que leur image est susceptible d'y figurer.

Les places réservées

Quelle que soit sa configuration, l'Auditorium peut accueillir des personnes en fauteuil roulant et leurs accompagnateurs. L'Auditorium dispose également de boucles magnétiques pour les visiteurs malentendants appareillés.

Lorsqu'un système de réservation est mis

en place, les visiteurs sont tenus de respecter les consignes imprimées sur les billets et, plus largement, les conditions générales de vente associées.

Accès à l'Auditorium

Tout membre du public, quel que soit son âge, lors d'un événement, doit impérativement être en possession d'un billet, payant ou gratuit. Ce billet ne donne pas accès aux espaces d'expositions de la Bourse de Commerce en cas d'événement hors horaires d'ouverture.

La Bourse de Commerce – Pinault Collection autorise l'accès à l'Auditorium aux enfants âgés de plus de 3 ans en fonction de la programmation.

Lors de l'accès et de la sortie, tout membre du public doit se conformer aux directives du personnel d'accueil et de sécurité.

Pour d'évidentes raisons de confort des auditeurs et des intervenants, l'accès aux fauteuils ne pourra plus être garanti après le début de l'événement. Les retardataires ne pourront avoir accès à la salle à proprement dite que lors d'une interruption de l'événement et en fonction de l'accessibilité.

L'acquisition d'un billet pour un événement implique l'adhésion au règlement de visite et aux conditions générales de vente de la Bourse de Commerce – Pinault Collection.

Les dispositions particulières applicables aux Ateliers

Les modalités d'accès aux Ateliers

L'accès aux espaces pédagogiques (appelés Ateliers) se fait sur réservation pour les groupes. Le public en individuel y sera orienté par le personnel d'accueil et de médiation lorsque des activités dédiées y seront organisées.

Les visiteurs accédant aux Ateliers sont tenus de respecter le présent règlement de visite et de se conformer à toutes consignes de sécurité spécifiques qui leur seront délivrées par le personnel de la Bourse de Commerce — Pinault Collection afin de garantir le bon déroulement des activités proposées.

Le soin apporté au matériel mis à disposition et à sa restitution

Le matériel nécessaire au bon déroulement des Ateliers est mis à disposition par la Bourse de Commerce — Pinault Collection. Les visiteurs sont tenus de respecter les consignes d'utilisation de ce matériel, d'en prendre soin et de le restituer au personnel à l'issue de l'atelier.

Les sanctions

Les infractions au règlement de visite et les sanctions

Nous sommes au regret de devoir rappeler que toute infraction à ce règlement de visite expose le visiteur contrevenant à l'exclusion, temporaire ou définitive, des espaces de la Bourse de Commerce et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires selon la gravité des faits.

Cette exclusion est d'effet immédiat et n'ouvre droit à aucun remboursement.

Il est par ailleurs rappelé que toute tentative ou réalisation de vol, de destruction, de dégradation ou de détérioration d'un objet mobilier ou immobilier du site est passible de sanction pénale (articles 311-1 et suivants, 322-1 et 322-2 du Code pénal). Indépendamment d'éventuelles poursuites pénales, le site pourra également réclamer l'indemnisation du préjudice qui lui a été causé.

Les personnels chargés de faire appliquer le règlement de visite

Les personnels de la Bourse de Commerce — Pinault Collection, et tout particulièrement ceux chargés de l'accueil, de la sécurité incendie et de la sûreté, sont chargés de faire appliquer le présent règlement.

Les visiteurs sont tenus de respecter les consignes qui leur sont communiquées par le personnel.

Les dispositions générales

Vous pouvez transmettre vos suggestions/ réclamations aux équipes d'accueil présentes à la sortie de la Bourse de Commerce ou à l'espace Information-Tickets. Toutes réclamations et questions peuvent également être adressées à info.boursedecommerce@pinaultcollection.com.

La diffusion du règlement de visite

Ce présent règlement est porté à la connaissance des visiteurs, sur demande, à l'espace Information-Tickets de la Bourse de Commerce, dans son salon d'accueil et consultable sur son site Internet à l'adresse suivante : pinaultcollection.com/boursedecommerce.

La vidéosurveillance

Nous vous informons que les espaces intérieurs et le périmètre extérieur de la Bourse de Commerce sont placés sous une surveillance vidéo.

Les images captées par les caméras sont enregistrées et conservées pendant trente jours. Conformément à la loi 95-73 du 21 janvier 1995, toute personne intéressée peut, aux conditions définies par la loi, avoir accès aux enregistrements qui la concernent.

L'équipe de la Bourse de Commerce — Pinault Collection vous souhaite une bonne et agréable visite.

Bourse
de Commerce
**Pinault
Collection**